

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 06 décembre 2022	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	23 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : L'éducatrice s'est inscrite au curriculum francophone et la preuve fut placée au sein de son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Toute information fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Toute information fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	24 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : La description des tâches fut ajoutée au sein des dossiers manquants. La lacune est maintenant conforme.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	17 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe la nouvelle méthode utilisée afin de s'assurer que les modifications au menu sont tenues pour au moins un an. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Les filets de soccer ont été retirés de l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	22 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : La chaise en cuir déchiré fut retirée de l'aire de jeu intérieur. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Les boîtes à diner vérifiées portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'inspectrice observe que quelques bouteilles d'eau n'ont pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique que l'information a été communiquée aux parents et indique que de nouvelles étiquettes seront placées sur les bouteilles d'eau manquante. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement le 17 novembre 2022, l'inspectrice observe un panneau électrique et des fils derrière une porte dans une salle de classe. L'inspectrice a contacté le Bureau du prévôt des incendies concernant les mesures requises afin de sécuriser le panneau électrique et les fils adéquatement. Cette information sera communiquée avec l'administratrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection de suivi.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 décembre 2022

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 décembre 2022

Date